

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	26	5	4

**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux  
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**131/22 : LUTTE CONTRE L'INONDABILITE – DEMANDE D'ACQUISITION ET DE DEMOLITION AVEC LA PARTICIPATION DE L'ETAT DE LA PARCELLE CADASTREE AK 53, SITUEE 1400 AVENUE JEAN MERMOZ – MANDELIEU-LA NAPOULE AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) DIT FONDS BARNIER**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ,  
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.  
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.  
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Considérant que Monsieur Serge DIMECH ne prend pas part au vote et quitte la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : LUTTE CONTRE L'INONDABILITE - DEMANDE D'ACQUISITION ET DE DEMOLITION AVEC LA PARTICIPATION DE L'ETAT DE LA PARCELLE CADASTREE AK 53, SITUEE 1400 AVENUE JEAN MERMOZ- MANDELIEU-LA NAPOULE AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) DIT FONDS BARNIER**

Monsieur Didier LAUMONT rappelle au Conseil que la Commune de Mandelieu-La Napoule a été fortement impactée lors des intempéries des 23 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2019 qui ont provoqué d'importants dommages sur l'ensemble du territoire communal.

Parmi les sinistres contactés, se trouve une habitation située 1400 Avenue Jean Mermoz, parcelle cadastrée AK 53 dans la basse vallée de la Siagne à proximité immédiate du cours d'eau le Béal, et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondations en date du 15 octobre 2021.

Cette habitation subit depuis de nombreuses années des inondations récurrentes lors d'épisodes climatiques. Mais plus particulièrement, les inondations de la fin d'année 2019 ont été dévastatrices avec une importante montée des eaux envahissant son intérieur.

Ses occupants se sont retrouvés isolés et les services de secours n'ont pu accéder à la propriété sans mobiliser des moyens importants.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé le fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), Fonds Barnier relatif aux mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs. Ces dispositions sont transcrites à l'article L.561-1 du Code de l'environnement.

La mise en œuvre d'une telle procédure pour cette habitation apparaît inévitable et fondamentale pour protéger des vies humaines.

En effet, la solution de l'acquisition de cette habitation s'avère, tant d'un point de vue technique mais également financier, la plus appropriée pour sécuriser les personnes et les biens.

La Direction Générale des Finances Publiques a évalué le bien à 755 000 € auxquels s'ajoutent 76 500 € à titre d'indemnité emploi, en date du 21 septembre 2022. Monsieur Le Maire a ainsi sollicité une subvention au titre du Fonds Barnier pour l'acquisition de cette propriété.

La Commune ne s'engagera que sous réserve de l'accord de l'Etat et à hauteur du montant pris en charge par ce dernier au titre du Fonds Barnier dans la limite maximale de l'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques.

Une demande de subvention pour la démolition de ce bâtiment a également été sollicité auprès des services de l'Etat.

Il est ainsi proposé au Conseil, l'acquisition de cette parcelle suivant ces modalités, et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir de la maison, sous réserve de la prise, par le Préfet des Alpes-Maritimes, d'un arrêté portant :

- Attribution des dites subventions au titre du « Fonds Barnier » pour l'acquisition de la propriété sise 1400 avenue Jean Mermoz pour un montant maximal de 755 000 € auxquels s'ajoutent 76 500 € d'indemnité de emploi ;

- Attribution d'une subvention portant sur la démolition de l'ensemble immobilier des propriétaires indivis de l'ordre de 90 000 € HT.

Ces travaux nécessitent, au titre de l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme le dépôt d'un permis de démolir.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)**

**Monsieur Serge DIMECH n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.**

**SOLLICITE** la mobilisation des Fonds Barnier de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier pour l'acquisition et la démolition de la parcelle AK 53, à leur meilleur taux.

**APPROUVE** l'acquisition par la commune de Mandelieu-La Napoule de la parcelle cadastrée AK 53, située 1400 Avenue Jean Mermoz propriété de [REDACTED], à hauteur du montant pris en charge par l'Etat au titre du Fonds Barnier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de démolir de la construction existante sur la parcelle cadastrée AK 53,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**DIT** que l'acte authentique à intervenir sera rédigé par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO, notaires à Mandelieu-La Napoule,

**DIT** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,  
Amandine BAZZANO